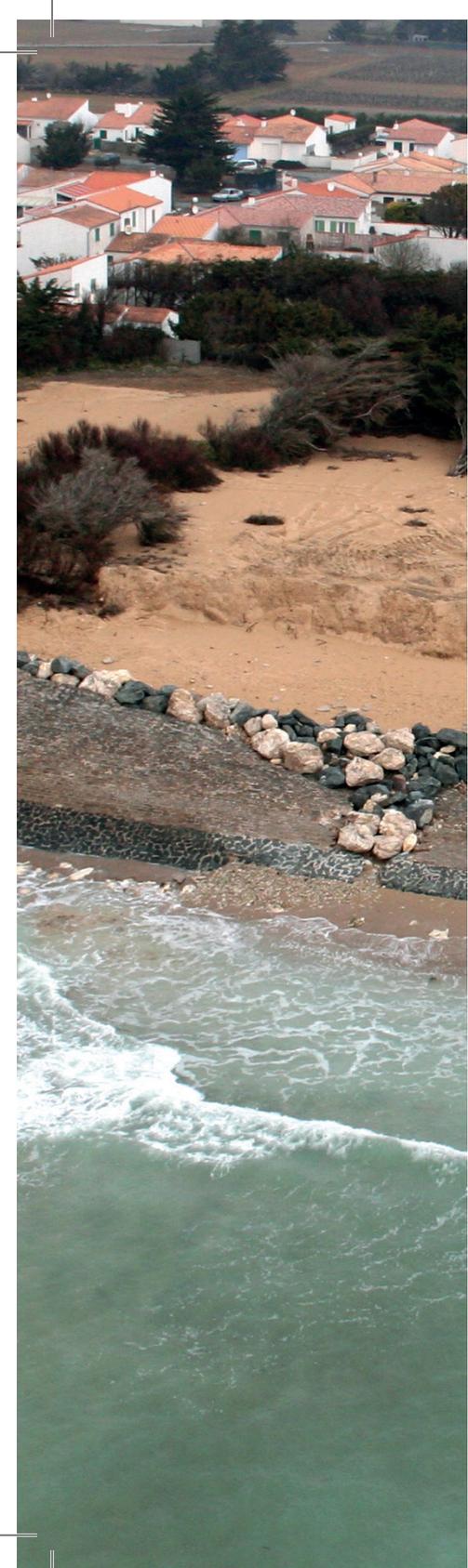


Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

LES BONS REFLEXES

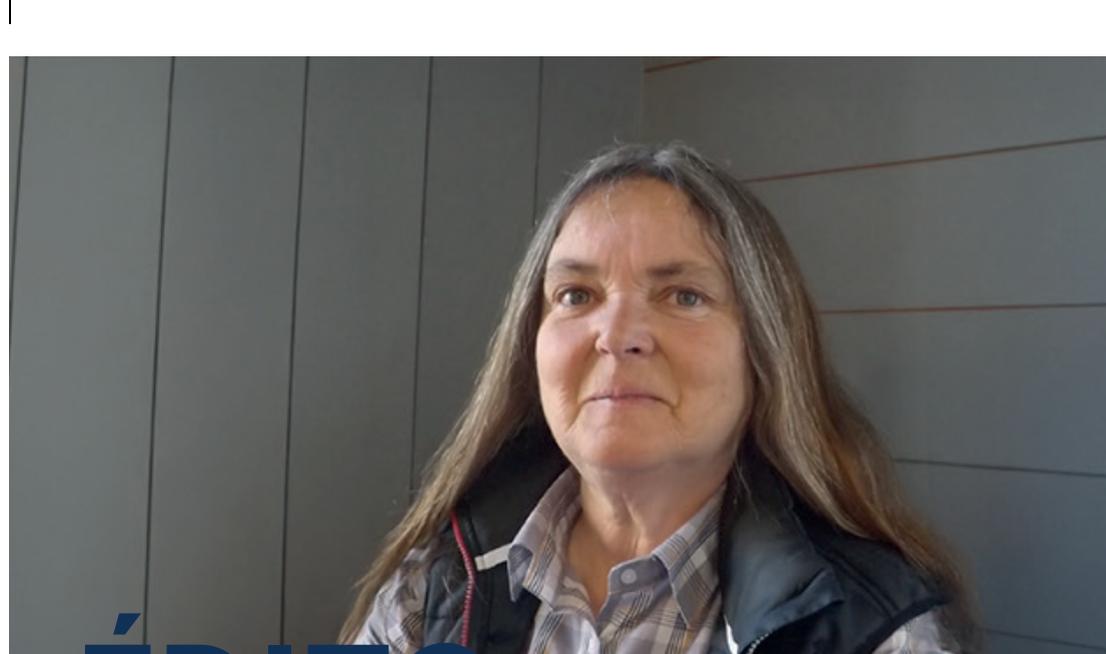
- Submersion marine
- Erosion côtière
- Phénomènes météorologiques
- Canicule
- Vents violents
- Feu de forêt
- Pollution marine
- Séisme
- Mouvement de terrain





Sommaire

Édito	3
Le Dicrim, c'est quoi?	4
Le risque majeur	5
Les moyens d'alerte	6
Comment m'informer de la situation	7
Le kit d'urgence	8 - 9
Les centres d'accueil	10 - 11
● Submersion marine	12 - 15
● Erosion côtière	16 - 17
● Phénomènes météorologiques	18 - 19
● Canicule	20 - 21
● Vents violents	22 - 23
● Feu de forêt	24 - 27
● Pollution marine	28 - 29
● Séisme	30 - 31
● Mouvement de terrain	32 - 35
Les infos utiles	36 - 37
La carte d'urgence	38



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Saint-Clément-des-Baleines au regard des risques majeurs connus.

Comme chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs existants sur notre territoire.

De plus, ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

Lina BESNIER
Maire de Saint-Clément-des-Baleines

LE DICRIM, C'EST QUOI ?

EXEMPLE
ILLUSTRÉ

LE RISQUE MAJEUR

Le document d'information communal sur **les risques majeurs** (DICRIM), est réalisé par **la commune** et s'appuie sur les informations transmises par **le préfet**.

Il **informe les habitants** de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre sur la commune.

L'action communale

La sensibilisation

Le DICRIM est un outil de communication obligatoire pour les communes conformément au Code de l'Environnement (Art. L125-2), spécifiant le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs.

L'alerte et la sauvegarde

En cas de crise majeure, le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan a pour finalité la protection de la population, de l'environnement et des biens. Il prévoit les moyens d'alerte qui doivent permettre aux habitants d'être informés rapidement de la situation et des mesures à prendre pour leur sécurité.

Il définit également les moyens d'actions, l'organisation et l'activation du Poste de Commandement Communal ainsi que la coordination des secours.

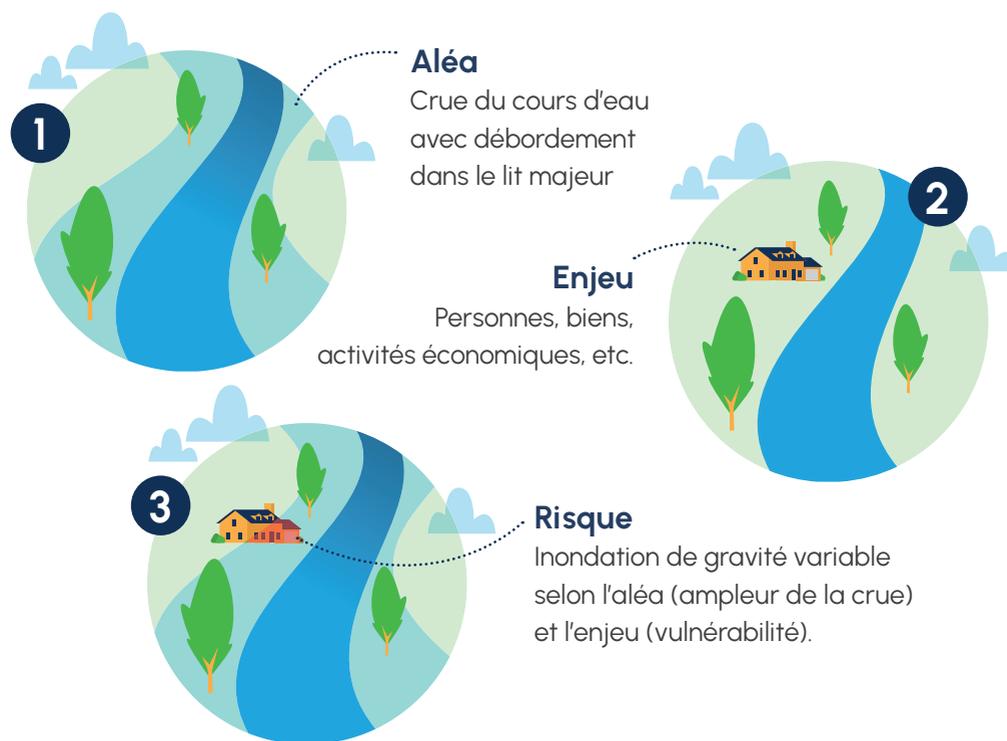
Le rôle du citoyen

S'informer, se préparer

Les citoyens ont l'obligation de s'informer sur les risques auxquels ils sont exposés (L.125-5 du Code de l'Environnement.) et de connaître les conduites à tenir en cas de consignes transmises par les pouvoirs publics et la municipalité.

Le risque majeur est la possible survenue d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Exemples : les inondations, tempêtes, feux de forêts...



Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'Etat
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

LES MOYENS D'ALERTE

En cas de risque majeur, comment suis-je alerté(e) ?

- Les véhicules de secours sonorisés
- Les panneaux à messages variables
- Messages par automate d'appel (FR-Alert)

Les sirènes du SAIP



Comment utiliser les réseaux sociaux pendant une crise ?

- **Informez-vous** depuis des sources officielles
- **Diffusez et relayez** des informations utiles et non dangereuses
- **Remontez** des informations terrain sans vous mettre en danger

Médias Sociaux de Gestion d'Urgence (MSGU)

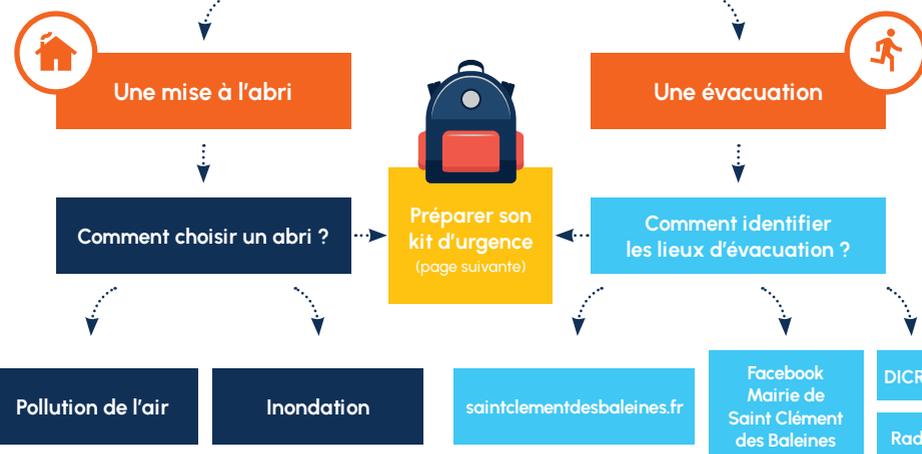
Ministère de l'Intérieur : @Beauvau_Alerte
 Préfet de Charente-Maritime : @Prefet17
 SDIS Charente-Maritime : @SDIS17
 VISOV : @VISOV1

Comment m'informer de la situation ?



Diffusion de l'alerte

Les consignes transmises par les autorités impliquent :



- Choisir une pièce avec le minimum d'ouverture
 - Choisir un espace refuge à son domicile ou chez ses voisins
 - Fermer les aérations et ventilations
 - Accessible de l'intérieur ou de l'extérieur pour faciliter l'intervention des secours
- AVANT** Se renseigner sur :
- Le(s) point(s) de rassemblement
 - Le(s) centre(s) d'accueil ouvert(s)
- PENDANT** Sur le lieu d'accueil :
- S'inscrire aux endroits indiqués
 - Transmettre vos besoins spécifiques

Fin de l'alerte

Appliquer les consignes de retour à la normale

Comment recevoir l'alerte ?

La commune est dotée d'un outil de diffusion de l'alerte à la population en cas d'évènement majeur (service gratuit). L'objectif est de vous informer le plus rapidement possible en vous prévenant de tout risque (canicule, tempête, submersion, etc.) affectant votre sécurité.

Comment bénéficier de ce service ?

Il suffit de s'inscrire préalablement :

- En mairie, en remplissant un formulaire papier
- Sur le site de la mairie, en remplissant un formulaire dématérialisé : <https://saintclementdesbaleines.alertecitoyens.com>

LE KIT D'URGENCE

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?

Dans ma valise j'ai :

● Pour me signaler auprès des secours :

- Sifflet
- Torche
- Gilets fluorescents

● Pour rester informé de l'événement :

- Radio à piles et piles de rechange
- Téléphone portable avec chargeur **DERNIÈRE MINUTE**

● Pour m'occuper sur le lieu d'évacuation :

- Jeux peu encombrants
- Livres, revues

● Pour subvenir aux besoins :

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques ou non périssables
- Quelques couverts

● Pour évacuer vers un centre d'accueil :

- Papiers administratifs **DERNIÈRE MINUTE**
(carte d'identité, carnet de santé famille et animaux domestiques, papiers d'assurance, etc.)
- Ordonnances et médicaments spécifiques **DERNIÈRE MINUTE**
- Double des clés de la voiture et de la maison
- Trousse de toilette, serviettes
- Vêtements de rechange
- Couvertures ou duvets
- Chéquier et carte bleue **DERNIÈRE MINUTE**

● Pour mes démarches administratives :

- Nom de mon assurance
- N° de téléphone
- N° de contrat



L'ÉQUIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE



LES POINTS DE RASSEMBLEMENT ET LES CENTRES D'ACCUEIL



VOTRE CARTE D'URGENCE

Pensez à remplir votre  carte d'urgence sur la page Infos utiles et à la transmettre à votre arrivée.



En cas d'évacuation, vous serez pris en charge à votre arrivée par la commune ou une association agréée de sécurité civile.

Avant d'évacuer

- 1 Je coupe le gaz, l'eau et l'électricité
- 2 Je récupère mon kit d'urgence
- 3 Je m'informe sur les modalités d'évacuation
- 4 Je rejoins le point de rassemblement ou le centre d'accueil

Liste des centres d'accueil et de regroupement :

 **ODESIA - Route du Grand Fossé**

 **Intersection rue du Phare et rue de la Plage**

 **Parking rue de la Côte**

 **Monument aux Morts
Rue nationale**

 **La Salle Albert Profilet et Salle municipale**

sont des centres d'accueil et de regroupement qui peuvent accueillir la population en cas de risque majeur.

Bénévoles

Vous souhaitez aider la commune dans le soutien à la population ?
Signalez-vous au point d'accueil

Animaux

Si je dois évacuer sans eux, je les mets à l'abri et informe de la situation à mon arrivée en centre d'accueil.



SUBMERSION MARINE



DÉFINITION

Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LES VIGILANCES

→ <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

→ <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>



Me renseigner sur le risque

• <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/inondation>

En cas d'inondation, que dois-je faire ?

Les mesures préventives :

AVANT

- Élaboration ou révision du Plan Local d'Urbanisme
- Surveillance et alerte en cas de danger
- Instruction pour les écoles (PPMS: Plan Particulier de Mise en Sécurité)

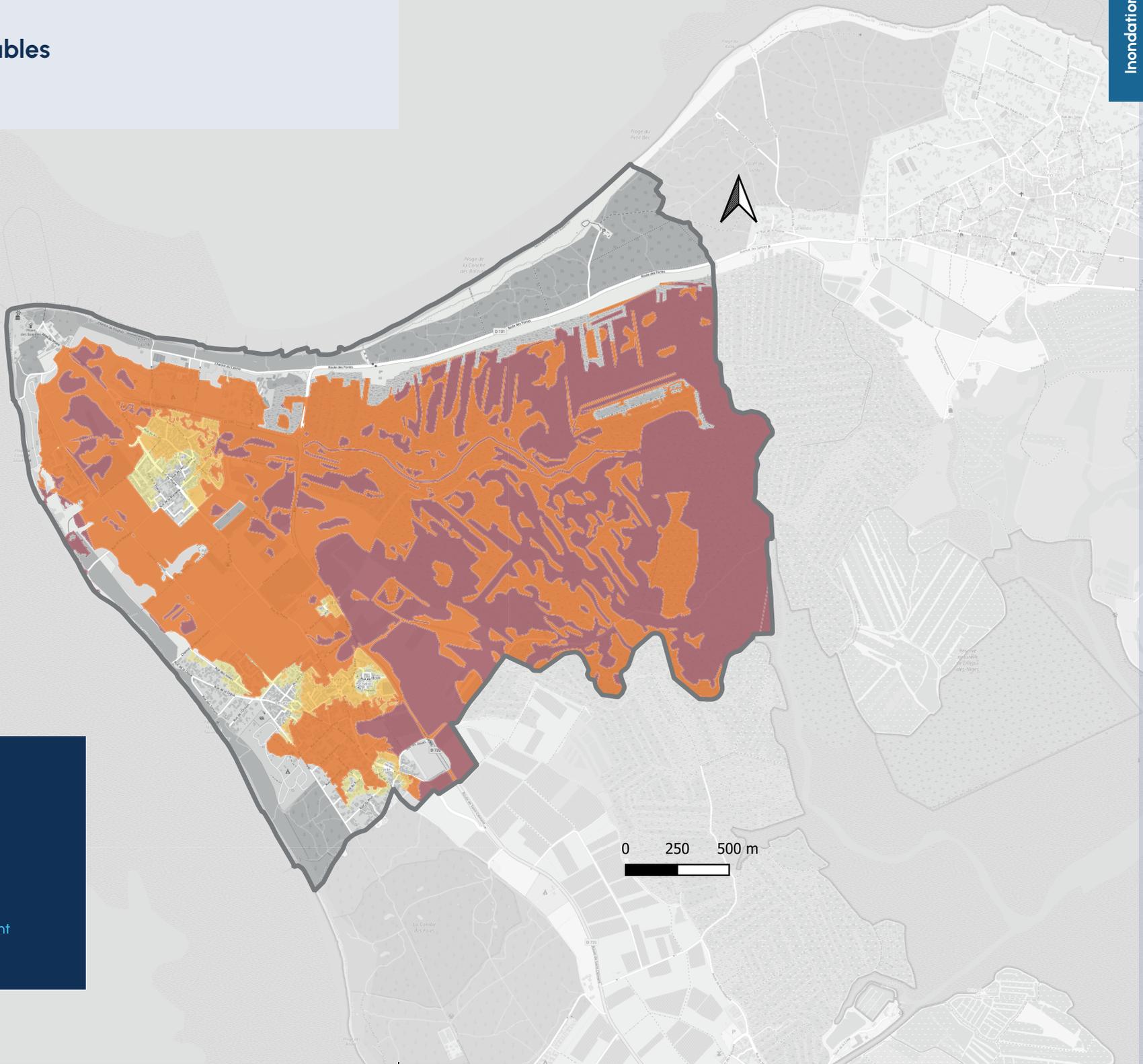
PENDANT

- **Informez-vous** sur la situation
- **Reportez** vos déplacements non urgents ou **signalez** à vos proches votre destination
- **Mettez** en sécurité vos biens et débranchez vos appareils électriques
- **Respectez** la signalisation
- **Éloignez-vous** des zones dangereuses
- **Abritez-vous** dans un bâtiment en dur, surtout pas sous un arbre
- **N'allez pas** au sous-sol (cave, garage, parking)
- **Prenez** des nouvelles de vos voisins et des personnes vulnérables
- **N'allez pas** chercher vos enfants à l'école (PPMS)

APRÈS

- **Éloignez-vous** des points dangereux (bâtiments, câbles électriques, zone inondée, etc.)
- **Ne revenez** à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie
- **Ne rétablissez** l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée
- **Pompez** de manière progressive, **aérez**, **désinfectez** et **chauffez** dès que possible
- **Assurez-vous** en mairie que l'eau du robinet est potable
- **Faites** l'inventaire de vos dommages et **préparez** vos dossiers d'assurance
- **Apportez** une première aide aux voisins : **pensez** aux personnes âgées et handicapées

Les zones inondables



- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

→ Source : georisques.gouv.fr
Zonage Territoires à Risques important d'Inondation (TRI)



ÉROSION CÔTIÈRE



DÉFINITION

Recul du trait de côte sous l'action de la mer. Le déferlement des vagues, les tempêtes et la montée des océans conduisent à ce phénomène.

Le Nord de la commune est sujet au recul du trait de côte. La façade maritime ouest est protégée par des ouvrages (enrochements, digues).

Les mesures préventives :

- **Informez-vous** sur les consignes de sécurité
- **Informez-vous** sur les risques encourus
- **Respectez** les signalisations d'interdiction de s'approcher du littoral
- **Respectez** les signalisations de risque d'effondrement
- **N'entrez pas** dans un bâtiment endommagé dans une zone à risque
- **Préservez** la végétation sur les dunes en suivant les chemins banalisés
- **Ne prélevez pas** du sable



Me renseigner sur le risque

- <https://www.mer.gouv.fr/adaptation-des-territoires-aux-evolutions-du-littoral>
- <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/impacts/erosion-du-littoral>



- Recul entre 0,5 et 1,5 m/an
- Recul entre 0 et 0,5 m/an

- Avancée entre 0 et 0,5 m/an
- Pas de calcul (ouvrage au niveau du profil de calcul)

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES



Quelques mots
sur ces phénomènes...

Les phénomènes météorologiques sont des phénomènes naturels se produisant dans l'atmosphère et qui, selon leur degré d'intensité, peuvent avoir des conséquences sur les écosystèmes naturels et les sociétés humaines.

Les différents types :

- Tempête
- Orage
- Pluie-inondation
- Canicule
- Grand froid
- Neige-verglas

Phénomènes météorologiques extrêmes

Les phénomènes météorologiques extrêmes désignent des événements qui peuvent persister plusieurs semaines ou mois ou bien, au contraire, se dérouler sur un temps très court, quelques heures ou quelques jours, mais marqués par une très forte intensité. Ils regroupent principalement les phénomènes de tempêtes, d'inondations et de sécheresses pouvant entraîner des répercussions en cascade. À ce jour, 94% de la sinistralité en France est liée aux risques d'inondations et de sécheresses.

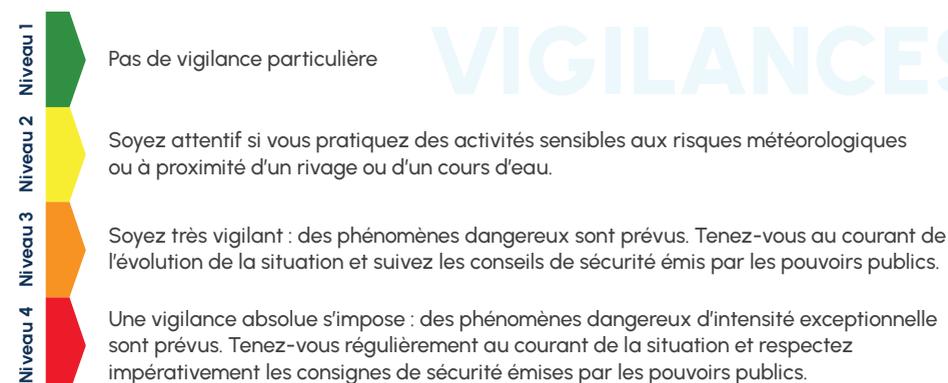
Exemple : Inondation → Mouvement de terrain / Pollutions des sols

Changement climatique et phénomènes extrêmes

Le changement climatique constitue une menace grave et grandissante sur nos sociétés et espaces naturels, impactant la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. Il peut se manifester notamment par la perturbation des cycles de l'eau avec l'apparition d'épisodes de fortes précipitations, équivalant à plusieurs mois de pluie en quelques heures, ou au contraire des vagues de chaleur extrêmes constituant une menace majeure pour la santé et le bien-être des individus.

→ Pour se tenir informé lorsque ces phénomènes se produisent

- <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Le 32 50 de Météo-France (N° à tarif spécial)



Me renseigner sur le risque

• <https://www.georisques.gouv.fr/>



CANICULE

JOUR

+35°C

+20°C

NUIT



DÉFINITION

Période de très forte chaleur se produisant généralement durant la période estivale, avec des températures élevées le jour et la nuit ne permettant pas à l'organisme de se reposer.

Les conséquences possibles sont la **déshydratation**, l'**insolation** et les **coups de chaleur**.

Quels sont les signaux d'alerte ?

- Des crampes
- Des fatigues inhabituelles
- Des maux de tête
- De la fièvre > 38°C
- Des vertiges ou nausées
- Des propos incohérents

Personnes vulnérables

Peuvent s'inscrire auprès du CCAS les personnes :

- âgées de + de 65 ans,
- ou personnes seules, isolées à leur domicile,
- ou personnes en situation de handicap

Si cette situation vous concerne vous ou l'un de vos proches, nous vous invitons à contacter le CCAS

- par téléphone : 05 46 29 42 02
- ou en vous présentant en mairie

VIGILANCES

Niveau 1
Niveau 2
Niveau 3
Niveau 4

Veille saisonnière :

Correspond à la vigilance verte sur la carte Météo France

Avertissement chaleur :

Déclenchée en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent

Alerte canicule :

Déclenchée par les préfets. Il faut que la température en journée atteigne 35°C et qu'elle ne redescende plus en dessous de 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs

Mobilisation maximale :

Passage en vigilance rouge en cas de canicule exceptionnelle très intense et durable

➔ Plus d'informations sur les vigilances

➔ <https://solidarites-sante.gouv.fr>

➔ <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

En cas de canicule, que dois-je faire ?

AVANT

- Si vous êtes une personne sensible (âgée, isolée, malade ou en situation de handicap) **faites vous connaître** auprès des services municipaux (CCAS : 05 46 29 42 02) pour figurer sur le registre communal et **bénéficier** d'une aide en cas de fortes chaleurs.
- **Écoutez** les bulletins météo et les consignes de comportement
- **Maintenez** un contact régulier avec votre entourage

PENDANT

- **Buvez** régulièrement de l'eau (1,5 l / jour minimum) et **mangez** en quantité suffisante
- **Ne consommez pas** d'alcool
- **Mouillez-vous** le corps plusieurs fois par jour et **ventilez-vous**
- **Sortez** pendant les heures les plus fraîches
- **Maintenez** votre maison au frais
- **Évitez** les efforts physiques pendant les heures les plus chaudes
- **Donnez** des nouvelles à votre entourage et **n'hésitez pas** à consulter votre médecin traitant en cas de symptômes inhabituels

Me renseigner sur le risque

Le Plan National Canicule (PNC) anticipe l'arrivée d'une canicule, définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local pour prévenir et limiter les effets sanitaires.

- <https://www.gouvernement.fr/risques/canicule-et-vagues-de-chaleur>



VENTS VIOLENTS



DÉFINITION

Forte perturbation atmosphérique, caractérisée par des vents violents supérieurs à 89 km/h, généralement accompagnés de fortes précipitations.



22 et 23 décembre 1935
27 décembre 1999 - Tempête Martin
28 février 2010 - Tempête Xynthia

Les conséquences possibles pour **les biens** et **les personnes** sont :

- Des chutes et projections d'objets (toitures, tôles, branches, etc.)
- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux
- La circulation routière peut être perturbée par les chutes et projections
- Les véhicules peuvent être déportés



Me renseigner sur le risque

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/tempete>

En cas de vents violents, que dois-je faire ?

AVANT

Si une tempête ou un orage est annoncé :

- **Veillez** à l'entretien et l'élagage des arbres chaque année
- **Tenez-vous informé** des prévisions météorologiques
- **Mettez** à l'abri et **amarrez** les objets susceptibles d'être endommagés
- **Évitez** de prendre la route et **reportez** vos déplacements autant que possible

PENDANT

Vigilance orange

- **Restez** à l'écoute des consignes transmises
- **Prenez** contact avec vos voisins ou les personnes fragiles
- **Limitez** vos déplacements
- En cas de déplacement, **limitez** votre vitesse, en particulier si vous conduisez un véhicule sensible aux effets du vent
- **Prenez** garde aux chutes d'arbres ou d'objets, **évitez** les parcs et secteurs forestiers
- **N'intervenez pas** sur les toitures et **ne touchez en aucun cas** à des fils électriques tombés au sol
- **Rangez** les objets exposés au vent
- Si vous devez installer un groupe électrogène, **placez-le** impérativement à l'extérieur des bâtiments

Vigilance rouge

- **Restez** chez vous et évitez toute activité extérieure
- **Prévoir** votre kit d'urgence
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, **prenez** vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- En cas d'obligation de déplacement, **limitez** vous au strict nécessaire, **signalez** votre départ, votre destination et l'heure de retour à vos proches. **Empruntez** de préférence les grands axes de circulation

APRÈS

- **Faites** l'inventaire de vos dommages et **préparez** votre dossier d'assurance
- **Ne gênez pas** l'action des services voiries
- **Faites réparer** ce qui peut l'être sommairement (toiture)
- **Faites couper** branches et arbres qui menacent de chuter



FEU DE FORÊT



DÉFINITION

Dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

➔ Dans 90% des cas, les feux de forêt sont déclenchés par une activité humaine, qu'elle soit accidentelle ou malveillante.

Facteurs de déclenchement d'un feu de forêt :

- Chaleur (flamme, étincelle, forte température)
- Combustible (essence, gaz, bois, papier)
- Comburant (oxygène, ozone, nitrate)

➔ Conséquences

- ➔ Environnementales
- ➔ Économiques
- ➔ Sanitaires à long terme

Me renseigner sur le risque

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret>
- <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/raconte-moi-la-foret/comprendre-la-foret/foret-et-incendies>
- <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+1525::foire-aux-questions-faq-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old.html>

En cas de feu de forêt, que dois-je faire ?

AVANT

En cas de sécheresse

- **Débroussailliez** votre terrain et autour de votre maison avant la saison estivale
- **Retirez** les débris végétaux des toitures et gouttières
- **Eloignez** les combustibles de votre maison
- **Réalisez** vos travaux de bricolage, sources d'étincelle, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **Ne faites pas** de barbecue
- **N'allumez pas** de feu
- **Ne jetez pas** de mégot
- **Renseignez-vous** sur les interdictions d'accès aux bois et forêts

PENDANT

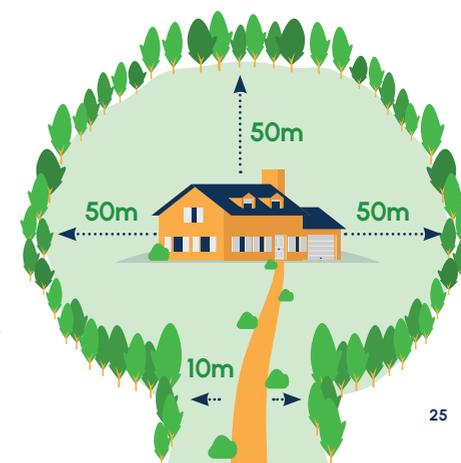
- Lors d'un départ de feu, **alertez** le 18 ou le 112
- **Informez-vous** sur la situation auprès des autorités
- **Eloignez-vous** des zones boisées
- **Laissez** votre portail ouvert pour faciliter l'accès des pompiers
- **Restez** à l'abri et évacuez que sur ordre des autorités
- Si vous êtes à proximité d'un incendie, **couvrez-vous** le nez et la bouche avec un linge humide pour vous protéger de la fumée
- Si vous êtes à proximité d'un incendie, **ocultez** les aérations de votre habitation et le bas des portes avec des linges mouillés

APRÈS

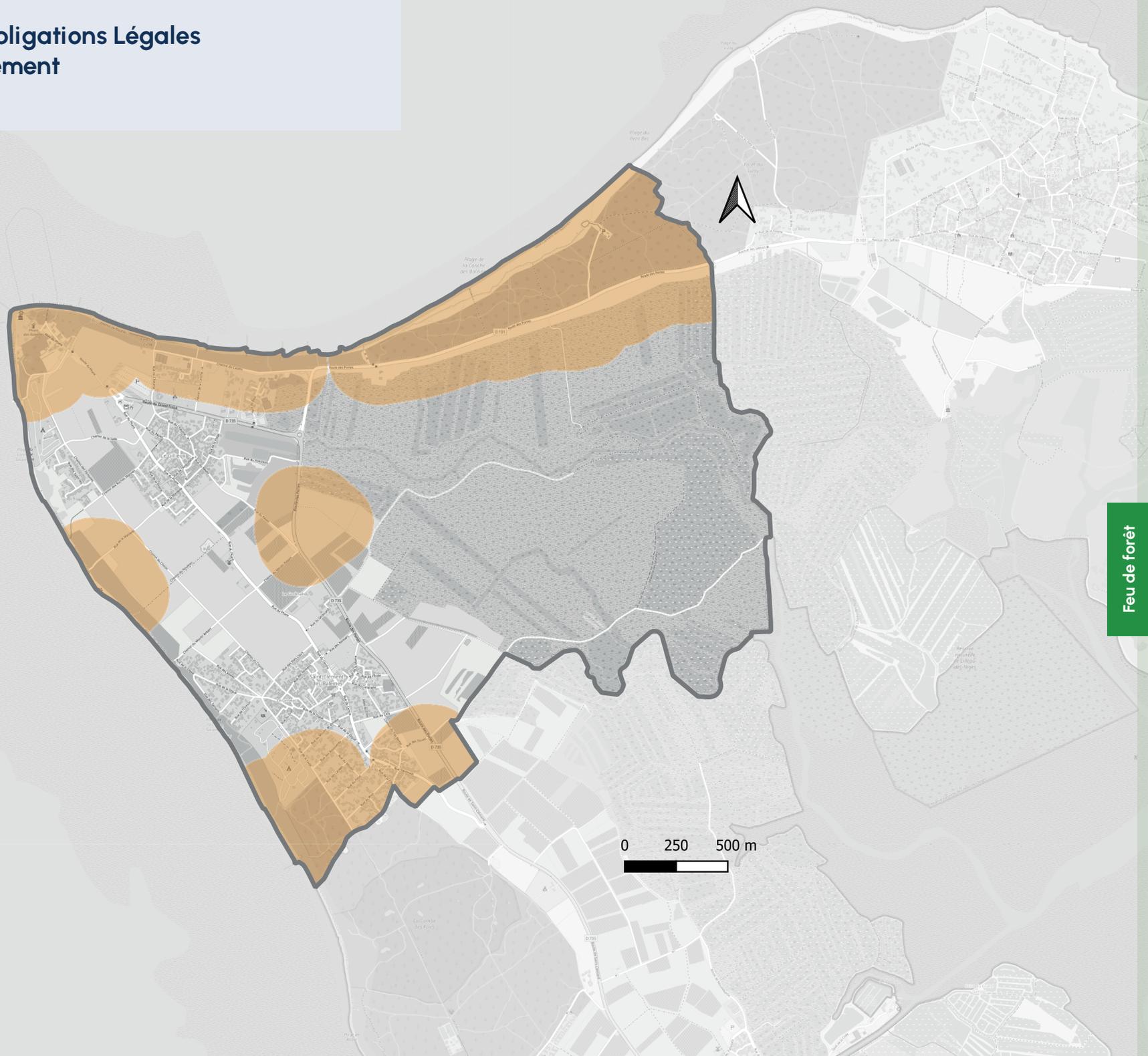
- **N'allumez pas** de feu à proximité de la zone brûlée
- Si votre maison est sinistrée, **faites** l'inventaire des dommages et **préparez** vos dossiers d'assurance

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) :

Le Code forestier fixe une obligation légale de débroussaillage (OLD) dans les bois, forêts, landes, maquis et garrigues exposés aux risques d'incendie ainsi que dans la zone périphérique de ces espaces (jusqu'à 200 mètres autour). Les bois et forêts concernés sont fixés par l'arrêté ministériel du 6 février 2024.



Les zones des Obligations Légales de Débroussaillage



Feu de forêt

→ Source : georisques.gouv.fr
Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



POLLUTION MARINE



DÉFINITION

Produits rejetés dans les mers et les océans qui perturbent la faune et la flore marine. Les fleuves et le vent peuvent transporter les éléments pollueurs dans les espaces maritimes.

TYPES DE POLLUTION MARINE

- Déchets plastiques
- Déchets chimiques (pesticides, déchets industriels)
- Hydrocarbures (pétrole)
- Réseaux d'assainissement



Me renseigner sur le risque

- <https://www.oceanopolis.com/pollution-marine/>
- <https://www.mer.gouv.fr/lutte-contre-les-pollutions-marines>

En cas de pollution marine, que dois-je faire ?

AVANT

- **Réduisez** l'utilisation de plastique
- **Réduisez** l'utilisation de produits toxiques (ménager, jardinage)
- **Ne jetez pas** les déchets dans la nature
- **Recyclez** correctement les déchets
- **Participez** à des opérations de nettoyage des plages
- **Informez-vous** sur les arrêtés préfectoraux sur la pêche et le ramassage des coquillages
- **Informez-vous** sur la qualité des eaux de baignade

PENDANT

- Si vous êtes témoin, **alertez** les autorités (17, 18, Mairie)
- **Informez-vous** auprès de la Préfecture et l'ARS
- **Ne vous approchez pas** du littoral pollué
- **Ne touchez pas** ou **ne ramassez pas** des galets sur le littoral (se laver immédiatement en cas de contact)
- **Ne vous baignez pas**
- **Ne pêchez pas** et **ne consommez pas** d'animaux marins, de crustacés ou coquillages
- **Ne fumez pas**

APRÈS

- **Attendez** les recommandations des autorités avant de consommer l'eau du robinet
- **Ne vous approchez pas** du littoral avant la levée de l'interdiction
- **Attendez** les recommandations des autorités avant de pêcher et de consommer des animaux marins
- **Attendez** les recommandations des autorités avant de ramasser et consommer des crustacés et des coquillages
- **Informez-vous** sur la qualité des eaux de baignade
- **Consultez** un médecin, si vous êtes entré en contact avec le produit

Me renseigner sur la qualité des eaux de baignade :

- <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/navigAccessible.do?idCarte=fra&listeActive=site&annee=null&dept=17+--CHARENTE-MARITIME&objectId=17318&x=32&y=22&site=0#a>



SÉISME



DÉFINITION

Vibration en surface du sol provenant de la fracture de roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

LES DIFFÉRENTS EFFETS → Magnitude

Effets engendrés

- 9 Destruction totale à l'épicentre et possible sur plusieurs milliers de km.
- 8 Dégâts majeurs à l'épicentre et sur plusieurs centaines de km.
- 7 Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km.
- 6 Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions.
- 5 Tremblement fortement ressenti, dommages mineurs près de l'épicentre.

- 4 Secousse sensible, mais pas de dégâts
- 3 Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens.
- 2 Secousse ressentie uniquement par des gens au repos.
- 1 Secousse imperceptible



Me renseigner sur le risque

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

CLASSIFICATION



La ville de Saint-Clément-des-Baleines est classée en zone de sismicité **modérée**

En cas de séisme, que dois-je faire ?

PENDANT

À l'intérieur

- S'abriter sous un meuble solide
- Se tenir à quelque chose de fixe
- S'éloigner des fenêtres

À l'extérieur

- S'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques, arbres)
- En voiture : **s'arrêter** si possible à distance de constructions et de fils électriques. **Couper** le moteur et **ne pas descendre** avant la fin de la secousse

APRÈS

- **Éloignez-vous** des points dangereux (bâtiments, câbles électriques, éboulements, etc.)
- **Coupez l'eau et l'électricité** (si cela n'est pas dangereux) faire évaluer les dégâts et les dangers
- **Informez-vous** : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux
- **Informez les autorités** de tout danger observé
- **Apportez une première aide aux voisins** : pensez aux personnes âgées et handicapées



MOUVEMENT DE TERRAIN



DÉFINITION

Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

LES DIFFÉRENTS TYPES

→ Retrait gonflement des argiles

En période de sécheresse les sols argileux ont tendance à se rétracter et en période de fortes pluies les sols argileux ont tendance à gonfler.



Me renseigner sur le risque

- <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/mouvement-de-terrain>

CLASSIFICATION

Certains risques peuvent entraîner des mouvements de terrain tels que **les séismes, les inondations ou les sécheresses**, accélérant voire amplifiant certains phénomènes.

En cas de mouvement de terrain, que dois-je faire ?

AVANT

- En cas de construction neuve, **prenez** des dispositions préventives à l'existence de sols à risques (fondations minimales d'1m, éloignement des arbres...)
- **Effectuez** une étude des sols
- **Veillez** au respect des normes de construction
- En cas de cavité, **ne condamnez pas** les accès et la ventilation, **n'y évacuez pas** les eaux usées.
- **Renseignez vous** sur les clauses de votre contrat d'assurance

PENDANT

À l'intérieur

- **S'abriter** sous un meuble solide
- **Se tenir** à quelque chose de fixe
- **S'éloigner** des fenêtres

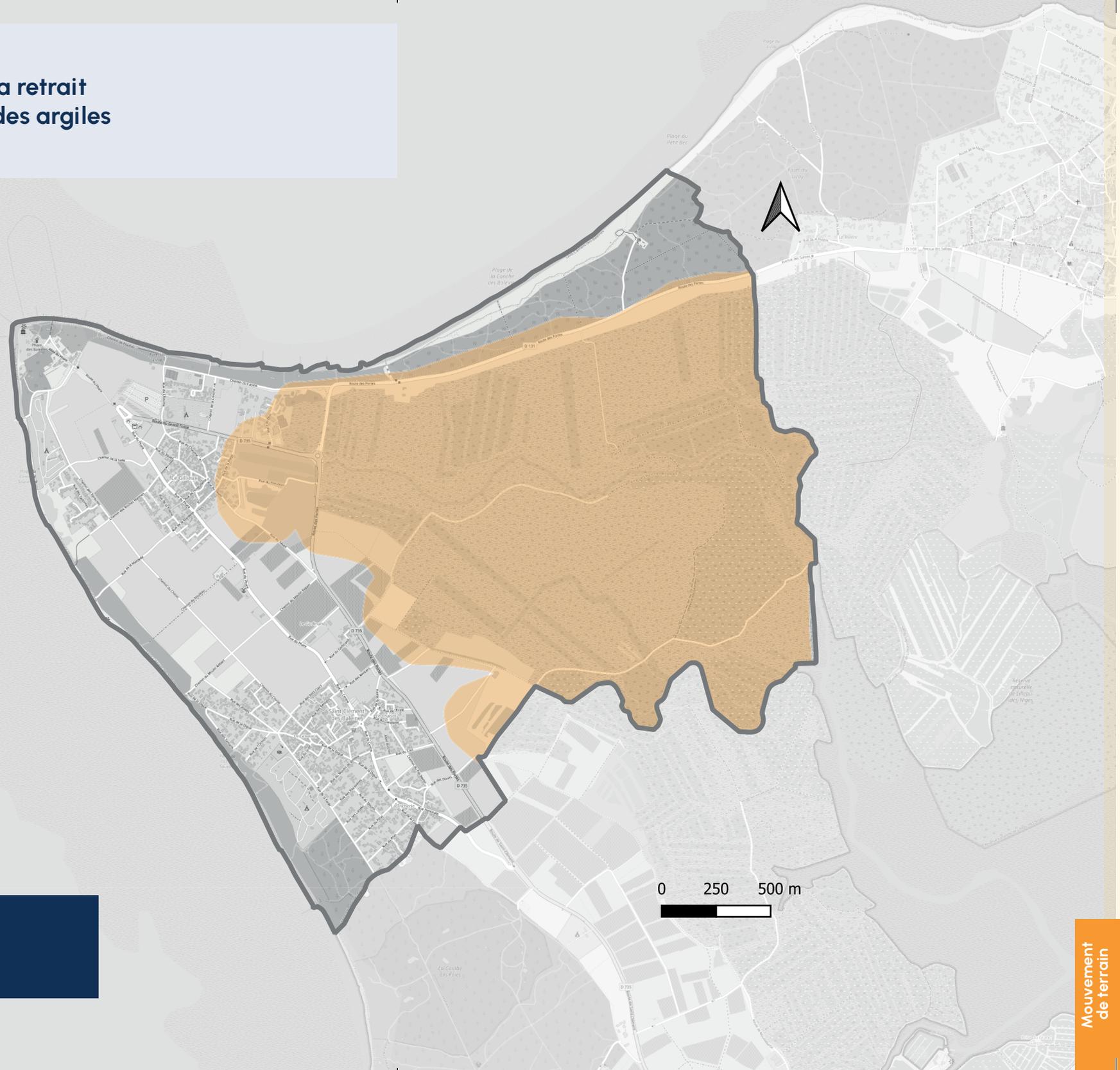
À l'extérieur

- **S'éloigner** du bâtiment et/ou de la zone dangereuse
- **Ne pas revenir** sur ses pas
- **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé

APRÈS

- **Éloignez-vous** des points dangereux (bâtiments, câbles électriques, éboulements, etc.)
- **Coupez l'eau et l'électricité** (si cela n'est pas dangereux) faire évaluer les dégâts et les dangers
- **Informez-vous** : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux
- **Informez les autorités** de tout danger observé
- **Apportez une première aide aux voisins** : pensez aux personnes âgées et handicapées

Les zones d'aléa retrait et gonflement des argiles



→ Source : georisques.gouv.fr
Retrait-gonflement des argiles

LES INFOS UTILES

Services

Mairie	05 46 29 42 02
CCAS	05 46 29 42 02
Police municipale	05 46 66 04 88
Préfecture	05 46 27 43 00
Urgence électricité	09 72 67 50 17
Hôpital Saint-Honoré (Saint-Martin-de-Ré)	05 46 09 20 01
Hôpital Saint-Louis (La Rochelle)	05 46 45 50 50
Communauté de communes de l'Île de Ré	05 46 09 00 97

En cas d'urgence

Samu	15
Police secours	17
Pompiers	18
Urgence en Europe	112
Urgence malentendant	114
Urgence sociale	115

Les radios à écouter

France Inter	97.2
France Bleu	106.1
France Info	105.5
Autre :	



INFORMATIONS DU RÉFÉRENT

Partie détachable à remplir et à fournir à votre arrivée dans un centre d'accueil.

Identité.....

Adresse.....

Téléphone.....

Spécificité : Pers. enceinte Pers. âgée Pers. en situation d'handicap

Besoins médicaux Autres

Besoin particulier.....

Nombre de personnes dans le groupe.....



TRANSMETTRE UNE ALERTE

Si je suis témoin d'un événement, que faut-il dire au téléphone ?

- 1 Identifiez-vous
- 2 Expliquez où vous êtes et comment accéder au lieu
- 3 Donnez la nature de la situation
- 4 Précisez le nombre et l'état apparent des victimes
- 5 Décrivez ce que vous avez vu
- 6 Précisez s'il y a des risques persistants
- 7 Attendez les instructions



INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES

Avant

- Souscrire à une assurance catastrophe naturelle ou multirisques habitations
- Prendre des photos et conserver les factures de mes biens

Après

- Publication au journal officiel de l'arrêté de catastrophe naturelle (CAT-NAT)
- Demande d'indemnisation par lettre recommandée à l'assurance au plus tard 10 jours après publication de l'arrêté CAT-NAT

+ d'info sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>

LES ACCOMPAGNANTS

	Adulte	Enfant	Bébé	Animal
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Consignes générales à respecter

- 1 Je consulte le DICRIM
- 2 J'écoute la radio
pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre
- 3 Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
(Activation Plan Particulier de Mise en Sécurité)
- 4 Je libère les lignes téléphoniques
pour les secours
- 5 Je ne prends pas la voiture

Et j'applique les consignes particulières à chaque risque

Les acteurs de la gestion de crise

Diffusion de l'alerte : un événement majeur se produit sur la commune

- **Le Maire est le directeur des opérations de secours.**
Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les populations en danger.
- **Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** pour alerter et accompagner les populations et mobiliser les moyens municipaux

Si plusieurs communes sont concernées :
Activation du dispositif ORSEC, le Préfet devient le directeur des opérations de secours

- Les équipes de la ville installent les déviations et informent la population de l'évolution de la situation
- À l'école, les personnels mettent en sécurité les enfants conformément à leur PPMS
- Les médias diffusent les consignes individuelles de sécurité